

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones				
				511	512			
USAGES	HABITATION	classe A-1 unifamiliale isolée		●	●			
		classe A-2 unifamiliale jumelé						
		classe A-3 unifamiliale en rangé						
		classe B-1 bifamiliale et trifamiliale isolé						
		classe B-2 bifamiliale et trifamiliale jumelé						
		classe C-1 multifamiliale isolé						
		classe D - habitation communautaire						
		classe E - résidence personnes âgées	art. 5.11, règl. const					
		classe F - maison mobile						
		COMMERCE	classe A-1 bureau					
			classe A-2 services					
			classe A-3 vente au détail					
			classe B-1 spectacles, salles de réunion					
			classe B-2 bars					
			classe B-3 commerces érotiques					
			classe B-4 récréation intérieure					
			classe B-5 récréation ext. intensif	art. 15.3				
			classe B-6 récréation ext. extensif					
			classe B-7 observation nature					
			classe B-8 clubs sociaux					
			classe B-9 arcades					
			classe C-1 hébergement					
			classe C-2 gîte touristique					
			classe C-3 restaurateur					
			classe C-4 cantines					
			classe D-1 essence, station-service	art. 10.5.5, 17.2				
			classe D-2 ateliers d'entretien	art. 10.5.5, 17.2				
	classe D-3 vente de véhicule		art. 10.5.5, 17.2					
	classe E-1 construction, terrassement							
	classe E-2 vente en gros, entreposage							
	classe E-3 transport, camionnage							
	classe E-4 para-agricole							
	classe E-5 autres usages commerciaux							
	INDUSTRIE	classe A	art. 17.3					
		classe B	art. 17.3					
		classe C extracteur	art. 15.4					
		classe D récupération, recyclage	art. 15.5					
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouvernementaux						
		classe A-2 santé, éducation						
		classe A-3 centres d'accueil						
		classe A-4 services culturels et communautaire						
		classe A-5 sécurité publique, voirie						
		classe A-6 lieux de culte						
		classe B parcs, équipements récréatifs						
		classe C équip. publics	art. 7.5.2					
		classe D infras. publiques		●	●			
	AGRICOLE	classe A agriculture	art. 7.4.1, 7.4.2	● [1]	● [1]			
		classe B élevage	art. 18.2, 18.3					
		classe C activités complémentaires						
		classe D activités agrotouristiques		● [2]				
		classe E animaux domestiques						
	Notes particulières:							
	[1] limité à la culture des sols, sans bâtiment							
	[2] les tables champêtres sont limitées à un maximum de 20 places et aucun usage autorisé ne doit constituer un immeuble protégé au sens de l'application des dispositions relatives à la gestion des odeurs							

Municipalité d'Ange-Gardien

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones					
			511	512				
NORMES	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.2.3	6	6			
		marge de recul latérale min. (m)		2	2			
		somme des marges de recul latérales min. (m)		4	4			
		marge de recul arrière min		25%	25%			
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage		1	1			
		hauteur maximale (étage		2	2			
		hauteur minimale (m		3,5	3,5			
		hauteur maximale (m	art. 12.2.6	—	—			
		façade minimale (m		[a]	[a]			
		profondeur minimale (m		6	6			
		superficie min. au sol (m ca'		[a]	[a]			
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		30	30			
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		10	10			
	AUTRES NORMES	<i>Nombre minimal de logement par bâtiment à l'usage habitation [b]</i>		1	1			
		<i>Superficie maximale (usage commercial) [b]</i>						
		<i>Milieux humides [b]</i>						
<i>Zone inondable [b]</i>			•					
DIVERS	AMENDEMENT							
	Notes particulières: [a] voir tableau 2, à la fin des grilles des usages principaux et des normes [b] Concordance 2017 (r.805-16)							